

Règlement Muco-Trail du Pays de Nemours (03/03/2024)

Article 1 : Organisation Pays de Nemours Running Trail.

Le règlement est rédigé à la date du 15 octobre 2023. Il pourra être modifié avant le jour des épreuves pour tenir compte des dernières mesures sanitaires face au Covid-19.

Article 2 : Inscription : Les inscriptions se feront exclusivement sur le site internet de Protiming. Il n'y aura pas d'inscription sur place. La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des 11 km.

Inscriptions: **uniquement pour les clubs**: merci de fournir une adresse électronique à organisateur.mucotrail@gmail.com pour vous indiquer la procédure via Protiming pour les inscriptions des coureurs de votre club avec règlement CB en une fois.

Les tarifs sont : 10 euros pour le 11 km et 14 euros pour le 22 km.

Chacun s'engage dans le cadre d'une organisation raisonnée des événements et du respect de la santé et la sécurité générale, selon les recommandations des autorités.

Tout coureur s'inscrivant sur le site Protiming reconnaît, du fait de son inscription, avoir signé la charte d'engagement et pris connaissance du règlement et en accepte les clauses et obligations.

Le nombre de coureurs sur les parcours (11km+22km) est limité à 600. Les 600 premières inscriptions seront donc validées quelle que soit la distance choisie.

Article 3 : Retrait des dossards : Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité le dimanche 3 Mars 2023 à partir de 8 heures et jusqu'à 30 minutes avant le départ à la Maison des Verriers. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en lien avec une annulation de la course due au contexte sanitaire face au COVID 19.

Article 4 : Les parcours de 11km et 22km sont conformes au règlement des courses hors stade. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ». Les parcours de 11km et 22km se dérouleront sur une seule boucle.

L'épreuve du 22Km est une manche du challengeTrail77 pour l'année 2024.

Article 5 : Horaires et Date : Dimanche 3 Mars 2023–10h : Départ commun.

Article 6 : Départ et Arrivée : Maison des Verriers de Bagneaux-sur-Loing –Rue des Praillons 77167 Bagneaux-sur-Loing (Seine et Marne).

Article 7 : Les participants devront se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum et d'une alimentation personnelle en lien avec l'épreuve.

Ravitaillement et logistique : 2 ravitaillements seront effectués sur les 22km et 1 sur le 11km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 8 : Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 22km : 45 minutes au 5ème km, soit une vitesse de 6,6 km/h. Les coureurs(ses) qui arriveront au-delà de cette barrière termineront leur course sur le parcours du 11km.

Article 9 : Un service médical sera assuré sur place.

Article 10 : Sécurité : des bénévoles et des commissaires de course seront présents sur tous les parcours.

Article 11 : Responsabilité : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué. Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 11 bis : Uniquement en cas d'annulation due au contexte sanitaire lié au COVID 19, les coureurs auront le choix via le site Protiming entre :

- Le versement intégral de leur engagement à Vaincre la Mucoviscidose.
- Le report de leur engagement et de leur inscription pour l'édition 2024.
- Le remboursement de leur engagement, sauf les 2 € reversés à Vaincre la Mucoviscidose comme indiqué lors de l'inscription et les de frais liés à Protiming.

Article 12 : Récompenses : Aux premières et premiers du classement scratch et de chaque catégorie. Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots. Un lot sera offert à tous les participants à l'arrivée. Le club le plus représenté en nombre sera aussi récompensé.

Article 13 : Classements : Résultats Le lendemain :

- Sur le site de la FFA.
- Sur Protiming.
- <http://www.pays-nemoursrunning-trail.fr/muco-trail/>

Article 14 : Certificat médical : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, aux coureurs(ses) nés(es) en 2007 et avant pour les 11km et aux coureurs(ses) nés(es) en 2005 et avant pour les 22km. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisirs, option running ou d'un Pass running délivré(e) par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence FSCF, FSGT ou UFOLEP portant la mention running et en cours de validité, soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2023/2024).

Article 15 : Informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Article 16: Droit à l'image : J'autorise les organisateurs du Muco-Trail du Pays de Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.